

GE_GERICHTE A/3151/2007 vom 1. Oktober 2007

GE Cour de justice, 2007-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3151_2007

FR: GE_GERICHTE A/3151/2007 du 1 octobre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3151/2007 del 1 ottobre 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.10.2007
A/3151/2007

A/3151/2007 ATAS/1045/2007 du 01.10.2007 (AI) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3151/2007 ATAS/1045/2007
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 1er octobre 2007 En la cause Madame P _____, domiciliée , Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître RUDERMANN Michael recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, Genève intimé Vue en fait les deux décisions de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : l'OCAI) du 19 juin 2007, l'une refusant une demande de rente et l'autre une demande de reclassement formées par Mme P _____ (ci-après la recourante); Vu le recours de celle-ci, représentée par un avocat, du 20 août 2007; Vu la décision de l'intimé du 18 septembre 2007 annulant les deux décisions du 19 juin 2007; Attendu en droit que selon l'art. 53 al. 3 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA), jusqu'à l'envoi de son préavis à l'autorité de recours, l'assureur peut reconsidérer une décision ou une décision sur opposition contre laquelle un recours a été formé; Que tel est le cas en l'espèce; Qu'il convient en conséquence de déclarer le recours sans objet et de rayer la cause du rôle; Que dans ces circonstances, une indemnité de 750 fr. sera allouée à la recourante à charge de l'intimé. **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Statuant Déclare le recours sans objet; Raye la cause du rôle; Condamne l'OCAI à verser une indemnité de 750 fr. à la recourante; La greffière Nancy BISIN La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.